

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-51**Approbation de l'avenant à la Convention "Orchestre à l'École" entre la ville de Moûtiers et la CCCT (via le service unifié EDA)**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le quatorze novembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, l'École des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

Dans ce cadre, un orchestre à l'école est mis en place auprès des CM2 de l'École DARANTASIA de Moûtiers.

La Convention du 14 juin 2022 votée en bureau communautaire (décision n° 2022-26) précise le cadre d'intervention et les modalités de déploiement du dispositif.

Pour la rentrée 2023-2024, les effectifs des CM2 ont évolué (une dizaine d'élèves en plus). Pour adapter l'encadrement du dispositif, un enseignant supplémentaire sera mobilisé.

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la ville de Moûtiers. La facturation passera de ce fait de 8 244,90€TTC pour l'année 2022-2023 à 10 015,88€ TTC pour l'année 2023-2024 (pour 31 séances d'1h30 hebdomadaire et 4 enseignants/encadrants de l'EDA).

Le présent avenant précise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT (via le Service Unifié EDA) et la ville de Moûtiers pour la saison 2023-2024 et les conditions financières liées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

MOUTIERS, le 14 novembre 2023
Copie certifiée conforme.

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-52

Plan d'eau Hautecour - travaux de réaménagement de la promenade confort : Approbation devis complémentaire EVS

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le quatorze novembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Les travaux ont débuté le 11 septembre et une pré-réception a eu lieu le 07 novembre 2023

L'entreprise EVS affiche un surcoût de 13 891.33 € TTC.

Ce surcoût est détaillé comme suit :

Il comprend quatre prestations dont trois liées aux dernières préconisations du département au début de l'été et à l'adaptation/réalité du terrain :

- chemin de liaison à l'entrée pour relier l'allée complémentaire ;
- la création d'un passage busé qui en découle ;
- la création d'un nouveau chemin aux normes PMR à proximité de l'aire de jeux actuelle.

Cela représente 21 775.00 € HT, soit 26 130 € TTC

Le 4ème point concerne la reprise du réseau d'éclairage sur trois tronçons suite au constat en début de chantier de son écrasement.

Cela représente 2 155.74 € HT, soit 2 586.89 € TTC.

Parallèlement, des ajustements ont été effectués et des linéaires revus à la baisse notamment sur la remise en état du circuit : 196 ml ont été enlevés correspondant à une baisse de 9 190.44 € HT ; ainsi que la remise en état de la voie d'accès au restaurant qui avait été surévaluée, ce qui engendre une diminution de 3 164.19 € HT.

Cela représente 12 354.63 € HT, soit 14 825.56 € TTC d'économie

Au final, cela implique un devis supplémentaire de 11 576.11 € HT, soit 13 891.33 € TTC.

Les travaux liés aux cheminements apparaissent nécessaires à finaliser dans un souci de cohérence par rapport à ce qui a déjà été engagé sur le terrain. Le coût supplémentaire affiché par l'entreprise EVS peut être absorbé par rapport à l'enveloppe budgétaire initialement prévue, avec les aides découlant du Département.

Un échange a été engagé auprès du Département pour prendre en considération ce surcoût lié au cheminement. Cependant, le dossier de demande de financement avait déjà été déposé et le passage en commission départementale était prévu quelques jours après cet échange. A ce jour nous n'avons pas de retour du Conseil Départemental.

Néanmoins, dans ce même dossier de subvention, il avait été identifié une ligne pour le sentier artistique, à hauteur de 10000 € HT.

La réflexion et les aménagements pour le sentier artistique n'ayant pas suffisamment avancé en 2023, du fait du changement de gouvernance sur ce sujet, cette somme n'a pas été mobilisée. En effet, lors du bureau communautaire du 17 octobre 2023 suite au retrait de l'association Lez'Art en Adret, il a été approuvé la mise en place d'un comité de pilotage avec des représentants des élus et techniciens dans le domaine artistique, APN et culturel pour définir le périmètre à venir du projet et les besoins budgétaires associés. Le bureau a décidé que le pilote du projet soit le directeur de l'Office du Tourisme.

A ce titre, cette enveloppe liée au sentier artistique initialement indiquée dans "l'appel à projets randonnées" pourrait être fléchée pour compenser les travaux complémentaires de la promenade confort et ainsi financer à 50% le surcoût des travaux.

La nouvelle organisation sur le sentier artistique permettra, par ailleurs, à la collectivité de déposer des dossiers de financement sur l'item sentiers d'interprétation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décision n°DB2023-52 - code 1.4.1 - Plan d'eau Hautecour - travaux de réaménagement de la promenade confort : Approbation devis complémentaire EVS

2 / 3

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

APPROUVE le devis d'EVS d'un montant TTC de 13 891.33 € pour les travaux complémentaires au projet initial,

APPROUVE la demande de réorientation de l'enveloppe financière sentier artistique, considérant que d'autres dossiers de subvention pourraient être montés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis.

MOUTIERS, le 14 novembre 2023
Copie certifiée conforme.

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

